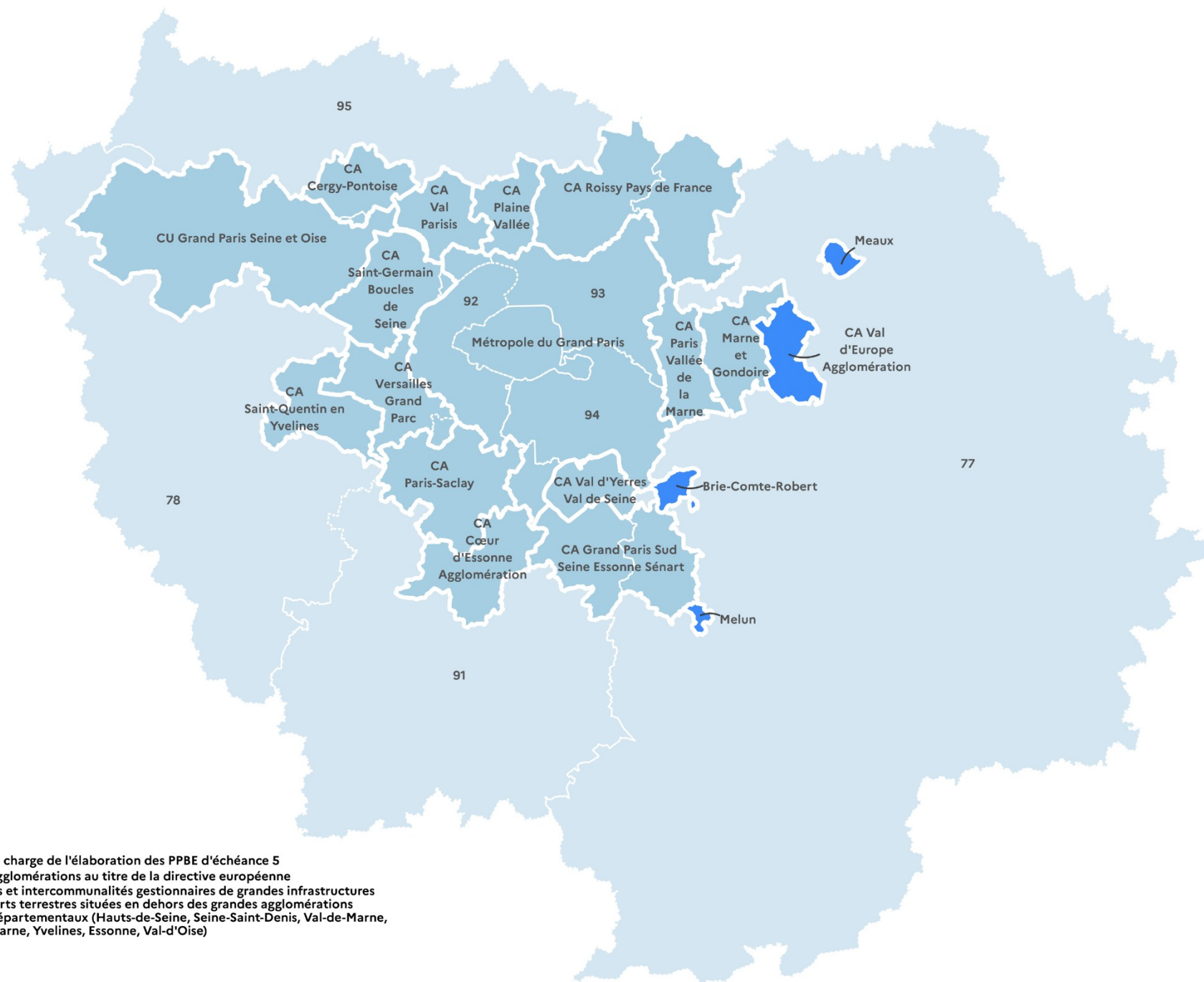


COLLECTIVITES FRANCILIENNES EN CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ECHEANCE 5 DE LA DIRECTIVE BRUIT



Collectivités en charge de l'élaboration des PPBE d'échéance 5
 ■ Grandes agglomérations au titre de la directive européenne
 ■ Communes et intercommunalités gestionnaires de grandes infrastructures de transports terrestres situées en dehors des grandes agglomérations
 ■ Conseils départementaux (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)